



Direction Générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI)
Établissement public administratif « La Masse des Douanes »
Service central

Cité d'Anglet
Traitement des façades et Sécurisation des Balcons

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

R2026-ST03-01

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUEL DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2431.1 à 7
Et R. 2431.19 à 31° du code de la commande publique

Remise des candidatures et offres : Vendredi 16 octobre 2026 à 14H00

Vérifica

MANDATAIRE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
1.1.	OBJET DU MARCHÉ.....	2
1.2.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	2
1.3.	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	2
1.4.	TYPE DE MARCHÉ.....	2
1.5.	DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.6.	VARIANTE.....	4
1.7.	MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.....	4
1.8.	AUTRES MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.....	4
ARTICLE 2	CONDITION DE LA CONSULTATION.....	5
2.1.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.2.	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	5
2.3.	REPRESENTATION DU CANDIDAT.....	5
2.4.	CONSTITUTION DES ÉQUIPES DE CONCEPTION.....	5
ARTICLE 3	DELAIS D'EXECUTION.....	6
ARTICLE 4	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	6
4.1.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	6
4.2.	ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE.....	6
4.3.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
4.4.	DOSSIER OFFRE.....	8
4.1.	NEGOCIATION.....	9
4.2.	PRODUCTION DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES PAR LE CANDIDAT RETENU.....	9
ARTICLE 5	CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	9
5.1.	CANDIDATURE.....	9
5.2.	OFFRES.....	9
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	10
6.1.	TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
6.2.	MODIFICATIONS DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
6.3.	MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
ARTICLE 7	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE 8	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	11
ARTICLE 9	RECOURS ET LITIGES.....	12

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Maîtrise d'ouvrage :

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)
Etablissement public administratif « La Masse des Douanes »
Service Central

Mandataire à la Maîtrise d'Ouvrage :

VERIFICA
2 impasse Le Mintier
44100 NANTES

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à :

En base : Traitement des Façades et Sécurisation des Balcons de la cité d'Anglet

Option 1 : Traitement par isolation extérieure des façades de la phase APD à la phase AOR - La maîtrise d'œuvre étudiera cette option en base marché jusqu'à la phase APS.

La Note sur l'ouvrage précise exactement le programme de l'opération.

1.2. Procédure de passation

La présente consultation est procédure adaptée **en application des articles L. 2123-1, R. 2431.1 à 7 et R. 2431.19 à 31° du code de la commande publique**

1.3. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Le financement est assuré sur des fonds propres.

1.4. Type de marché

Il s'agit d'un marché de services (prestations intellectuelles) : services d'architecture.

1.5. Décomposition de la consultation

1.5.1 En base :

- **Traitement des épaufrures et passivation classique des aciers, reconstitution des enrobages, reconstitution ponctuelle des aciers : 250 000.00 euros**
- **Imperméabilisation des façades par un traitement de type I3 : 285 000.00 euros**

- Démolition des balcons et reconstruction par un système de platelage bois et structure métallique : 152 000.00 euros

Total estimation travaux : 687 000.00 euros HT

En base, la maîtrise d'œuvre étudiera le traitement des façades par une ITE en phase APS. A l'issue de cette phase, la maîtrise d'ouvrage se positionnera sur le choix technique entre le traitement par imperméabilisation ou par une ITE.

L'estimation pour le traitement par isolation par l'extérieur est de 650 000.00 euros HT et sera à apprécier en option suivant l'annexe 1 (décomposition des honoraires) .

Une mission de base constituée par :

- Relevés des façades
- Avant-projet Sommaire
- Avant-projet définitif (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (A.O.R.)

Des missions complémentaires :

- Mission OPC
- Etudes d'exécution et production d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire renseignée par les quantitatifs

Le contenu de ces éléments de mission est défini dans le titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

En particulier, les études d'avant-projet comprennent l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) inclut l'assistance au maître d'ouvrage dans la rédaction des pièces administratives et techniques des différents DCE ainsi que dans la négociation avec les entreprises candidates aux différents marchés.

1.5.2 En Option 1 :

Isolation des façades par l'extérieur (ITE) 650 000.00 euros soit une plus-value de 365 000.00 euros HT

La présente mission comporte :

Missions APD à l'AOR :

+ Des missions complémentaires :

- Etudes d'exécution et production d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire renseignée par les quantitatifs
- Définition des travaux éligibles à la génération de CEE qui seront à identifier au stade APS et mis à jour en phase DCE. Les éléments suivants seront notamment à fournir :

- Liste et caractéristiques des travaux concernés,
- Fiches standardisées correspondantes,
- Évaluation des listes générées par fiche standardisée.

Seront également à prendre en compte dans la mission de maîtrise d'œuvre les prestations suivantes :

- Le récapitulatif standardisé d'étude thermique simplifié à réaliser en phase APD pour le dépôt du permis de construire (Contenu et format décrits à l'annexes 2 et 3 de l'arrêté du 11 octobre 2011)
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique au moment du dépôt de la demande de permis de construire
- Le récapitulatif standardisé d'étude thermique simplifié mis à jour à réaliser après travaux en vue de l'établissement du document attestant de la prise en compte de la réglementation thermique (Contenu et format décrits à l'annexe 2 de l'arrêté du 11 octobre 2011)

1.6. Variante

Refus de variante

1.7. MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La dévolution des travaux sera effectuée par marchés séparés en lots détaillés

1.8. Autres marchés de prestations intellectuelles

a. Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier

Sans objet

b. Contrôle technique

Le marché de contrôle technique n'est pas encore attribué.

Missions confiées :

- Missions de base : L et Sh ;

Le titulaire devra tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du contrôleur technique, que le maître d'ouvrage lui aura notifié pour exécution, afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

c. Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

La coordination sécurité et protection de la santé est soumise aux articles L. 4531-1 à L. 4535-1, R. 4532-1 à R. 4535-10 du code du travail relatifs aux opérations de bâtiment et de génie civil et notamment aux règles concernant l'organisation de la coordination, sans préjudice de l'application des dispositions prévues par des règlements spéciaux concernant les risques particuliers tels que « risque amiante ».

La mission est de niveau 3. Le marché n'est pas encore attribué.

ARTICLE 2 CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier remis au candidat comprend :

- le règlement de la consultation
- La note sur l'ouvrage et le planning
- un acte d'engagement
- l'annexe n°1 à l'acte d'engagement : proposition et répartition des honoraires par éléments de mission et par cotraitant ;
- le cahier des clauses particulières et ses annexes
- l'annexe 2 cadre du tableau "candidature" et présentation des références à renseigner

2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

Dans cette seconde hypothèse, la forme du groupement sera conjoint avec mandataire conjoint et solidaire pour l'ensemble du groupement. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

Il ne sera pas autorisé de sous-traitance en cours d'exécution de la mission.

2.3. REPRESENTATION DU CANDIDAT

Un candidat mandataire ne peut déposer qu'une unique candidature.

Les autres membres des groupements non mandataires peuvent répondre dans plusieurs groupements.

2.4. Constitution des équipes de conception

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation comprenant au minimum :

Le Mandataire : Economiste de la construction mandataire du groupement associé à des co-traitants assurant la mission d'OPC associé en co-traitance:

- Architecte, inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme,
- Bureau d'études thermique,
- Bureau d'études structure,

L'équipe devra justifier de compétences dans les domaines du désamiantage.

ARTICLE 3 DELAIS D'EXECUTION

Précisé à l'acte d'engagement article 6

ARTICLE 4 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française** et exprimées en euro.

Les documents remis ou demandés devront être impérativement signés et paraphés par une personne possédant la qualité légale ou réglementaire pour engager le candidat ou bien ayant reçu une autorisation à cette fin en bonne et due forme.

Les documents nécessaires à la vérification de cette qualité ou de cette autorisation devront être présentés en même temps que l'offre du candidat.

4.1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les équipes candidates sont amenées à produire un dossier de candidature et un dossier d'offre avant la date limite fixée en page de garde.

Il sera d'abord procédé à l'examen des dossiers candidatures (cf critères de recevabilité des candidatures) afin de vérifier la capacité technique et financière de l'équipe candidate.

Puis les offres des candidatures jugées recevables seront analysées au regard des critères de jugement des offres. Un classement de ces offres sera établi.

4.2. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner ou questionner par écrit les 3 premières équipes (selon le classement sur le critère de jugement des offres) pour obtenir des éclaircissements sur l'offre et/ou procéder à une négociation sur les aspects techniques et/ou financiers.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La procédure s'achèvera par la décision d'attribution de la commission. Un courrier aux équipes non retenues sera transmis

4.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront produire un dossier de candidature complet et justifier de leurs capacités professionnelles techniques et financières à concourir. Le dossier comprendra :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

a) La lettre de candidature habilitant le mandataire par ses co-traitants DC1.

b) Les renseignements concernant la situation juridique de chaque candidat DC2 :

- Le certificat d'inscription à l'ordre des architectes du mandataire du groupement.

c) les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé
- Pour les entreprises établies à l'étranger, un certificat A1/E101 en application du règlement CEE n°574/72 du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement n° 1408/71.

d) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

e) Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise sous forme de CV, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat; ces références seront obligatoirement portées sur le cadre de référence fourni par le maître d'ouvrage et joint au dossier de la présente consultation ; Certificat d'inscription à l'ordre des architectes, obligatoirement à jour, du mandataire du groupement ou certificat d'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat. Tout document justifiant de la qualification professionnelle manquant entraînera l'élimination du groupement.
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (à compléter dans la fiche de synthèse).

f) Une fiche de synthèse de Références :

Le mandataire et ses co-traitants devront présenter une liste des principales missions de maîtrise d'œuvre réalisées au cours des 3 dernières années similaires en nature ou en importance à la mission objet de la présente consultation.

Les candidats devront indiquer la dénomination du projet, la désignation et le montant du marché ainsi que la part affectée au prestataire, les prestations réalisées, l'effectif mobilisé, la date de signature du marché et le destinataire public ou privé.

Une sélection de trois références :

Opérations Stade APD approuvé minimum de moins de 5 ans, de nature similaire.

Les références proposées présenteront : **nom, adresse des maîtres d'ouvrage, contact téléphonique.** Montant des opérations, caractéristiques principales (surface utile, S.H.O.N., état d'avancement), montant du marché ainsi que la part affectée au prestataire, date de signature du marché et calendrier de réalisation, rôle précis de l'architecte (concepteur, architecte associé, etc.) et compétences mises en œuvre à ces occasions.

De plus, les candidats communiqueront **obligatoirement (Annexe 2):**

- tableau décrivant la composition de l'équipe suivant modèle joint au format Excel nommé : « **nom de votre agence – Tableau de candidature** »
- Les trois références numérotées (Conformément au document annexé) sous format PDF nommé "**nom de votre agence- Réf. 1, 2 et 3**"

4.4. Dossier offre

Les équipes remettront les documents suivants datés et signés avec cachet du candidat (mandataire):

- **l'acte d'engagement (AE).** L'acte d'engagement doit, sous peine de nullité, être établi dans la forme du modèle correspondant annexé au présent dossier. Il sera daté et signé par l'ensemble des cotraitants (ou le seul mandataire s'il est habilité en conséquence) et accepté sans aucune modification ;
- **la proposition et répartition des honoraires par élément de mission et par cotraitant (selon cadre de décomposition fourni) ;**
- **une note sur la méthodologie** (se référer aux critères de sélection des offres):

Rédaction d'une note (format A4) concernant la composition de l'équipe, son organisation, le CV du chef de projet (interlocuteur unique de l'opération vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage), la répartition des compétences, la motivation du groupement les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché, identification des risques de l'opération et capacités à être force de proposition.

La capacité de l'équipe à gérer un budget, le calendrier, un chantier par référence à d'autres opérations similaires

4.1. NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, le maître d'ouvrage établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les 3 offres seront les mieux classées. Toutefois, le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation

Il est rappelé que dans le cas où le candidat se présenterait sous la forme d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

Seront écartées, les candidatures qui ne sont pas recevables

4.2. Production de pièces complémentaires par le candidat retenu

Il devra adresser les documents suivants **dans un délai de 10 jours calendaires, s'il ne les a pas déjà produits**, à compter de la date de réception du courrier lui précisant que son offre a été retenue, à savoir pour chaque co-traitant :

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer les risques liés à cette opération.

Passé ce délai, sans réponse de la part du candidat, son offre sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat, placé suivant dans le classement des offres, sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auraient pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

5.1. Candidature

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

La Maitrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

5.2. Offres

Si une offre paraît anormalement basse, La Maitrise d'ouvrage fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

La Maitrise d'ouvrage se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

Valeur technique de l'offre (50 %)

- **Les trois références présentées (cf : annexe 2) - 15 points** - 3 points par référence
 - **Méthodologie - 25 points**
 - Organisation des agences et Composition de l'équipe et Personnel en charge du projet : 5 points
 - Moyens et capacité à assurer le suivi économique global du projet : 5 points
 - Compétences techniques liées aux études thermiques : 2.5 points
 - Compétences techniques liées aux études structurelles : 2.5 points
 - Suivi du chantier et coordination : 10 points
 - **Qualité environnementale : 10 points**
 - Objectifs environnementaux développés dans le CCTP pour la réalisation l'ouvrage : 5 points
 - Critères environnementaux de la société : mode de déplacements - organisation du télétravail- gestion du parc des ordinateurs : 5 points
- Prix du forfait de rémunération (50 %)** jugée sur l'acte d'engagement et son annexe et la répartition par co-traitants
- L'analyse du prix se fera sur **la base plus l'option.**

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1. Transmission du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil de l'acheteur, sur la plateforme de l'Etat PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3066699&orgAcronyme=a4n>

6.2. Modifications de détails au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.3. Modalités de remise des candidatures et des offres

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

Le dépôt électronique doit être obligatoirement réalisé et terminé avant la date mentionnée en page de garde. Les opérateurs économiques devront :

- D'une part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>)
- D'autre part, dans le cas où ils seraient retenus comme titulaires du marché, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, accessible sur le site [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr).

Nota 1 : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 2 : Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique signé, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la Plateforme.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des offres doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip ou équivalent, tous compatibles PC Windows.

La date limite de remise des candidatures figure sur la page de garde.

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements, d'ordre administratif ou technique, qui leur sont nécessaires pour la remise de leurs candidatures et de leurs propositions, les concurrents feront une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3066699&orgAcronyme=a4n>

ARTICLE 8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai est fixé à **cent vingt jours (120)** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de PAU

Villa Noulibos
50 Cours Liautey
64 010 Pau cédex
Tél : 05 59 84 94 40

En cas de litige, le droit français est seul applicable.